



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/63
S/1998/100
4 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
DE L'UNITÉ AFRICAINE
EXAMEN ET APPLICATION DU DOCUMENT
DE CLÔTURE DE LA DOUZIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE : MESURES DE CONFIANCE À
L'ÉCHELON RÉGIONAL : ACTIVITÉS DU
COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT DES
NATIONS UNIES POUR LES QUESTIONS
DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
– PRÉVENTION DE LA DÉSINTÉGRATION DES
ÉTATS PAR LA VIOLENCE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE
DÉVELOPPEMENT SOCIAL, Y COMPRIS LES
QUESTIONS RELATIVES À LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES,
AUX PERSONNES ÂGÉES, AUX HANDICAPÉS
ET À LA FAMILLE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 2 février 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la Conférence internationale de Tokyo sur la prévention des conflits, qui a été adopté le 15 janvier 1998 à Tokyo.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ce rapport comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine", "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies pour les questions de sécurité en Afrique centrale", "Maintien de la sécurité internationale – Prévention de la désintégration des États par la violence",

"Développement durable et coopération économique internationale" et
"Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la
famille", et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Japon auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Hisashi OWADA

ANNEXE

Rapport de la Conférence internationale de Tokyo sur la prévention
des conflits tenue à Tokyo du 13 au 15 janvier 1998

1. Les participants à la Conférence internationale sur la prévention des conflits, qui a eu lieu à Tokyo du 13 au 15 janvier 1998, ont examiné la question du renforcement de la capacité du système des Nations Unies de prévenir les conflits en coopération avec les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et autres parties intéressées. Ils sont partis de l'hypothèse que mieux vaut prévenir que guérir. La nécessité d'élaborer une stratégie de prévention était de plus en plus évidente à un moment où les conflits régionaux, et notamment les conflits internes, se multipliaient, détruisant le tissu même de la société et mettant en péril le fonctionnement des pays.

2. Conscients du fait que la Conférence de Tokyo ne constituait que la première étape d'un processus complexe mais nécessaire visant à formuler une stratégie intégrée de prévention des conflits, les participants se sont félicités de l'initiative prise par le Gouvernement japonais d'engager la communauté internationale dans son ensemble à demander à l'Organisation des Nations Unies d'agir dans ce sens.

3. Les parties se sont accordées à reconnaître que : a) la volonté politique des membres de la communauté internationale en matière de prévention était un élément essentiel au bon déroulement des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à cet égard; b) le problème consistant à concilier les préoccupations légitimes de la communauté internationale et le respect du principe de la souveraineté devait être minutieusement examiné; et c) la question de la fourniture à l'Organisation des Nations Unies et aux organisations régionales des ressources financières leur permettant de renforcer leurs capacités en matière de prévention devait dûment être prise en compte si l'on voulait créer un mécanisme de prévention viable.

4. L'accent a été particulièrement mis sur la situation en Afrique, où la mise en oeuvre dans les meilleurs délais d'une stratégie de prévention des conflits s'imposait. Les échanges de vues qui se sont déroulés au cours de la Conférence pouvaient aussi avoir des applications pratiques dans d'autres régions, notamment en Amérique latine, en Asie et en Europe, à condition de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de ces régions.

5. Compte tenu de ce qui précède, les recommandations pratiques ci-après, qui sont le fruit des débats menés lors de la Conférence devraient figurer au nombre des principaux éléments que l'Organisation des Nations Unies devrait explorer pour formuler et mettre en oeuvre, en coopération avec les organisations régionales, une nouvelle stratégie de prévention des conflits :

a) Il conviendra, pour élaborer cette stratégie intégrée, d'établir un cadre théorique fondé sur une approche globale et des approches régionales et concernant l'ensemble du système des Nations Unies, les organisations régionales, les pays situés dans les zones de conflit, les pays donateurs et la société civile. Il sera bon à cet égard de souligner le rôle des femmes dans la

/...

prévention des conflits. Ce cadre devra notamment permettre aux organisations de faire face comme il convient à chaque étape de l'évolution d'un conflit en abordant i) les causes fondamentales du conflit; ii) les facteurs d'aggravation des tensions; iii) ceux qui mènent à l'explosion de la violence; et iv) ceux qui contribuent à la consolidation de la paix après le conflit;

b) La prévention des conflits passe par la promotion du progrès économique et social ainsi que le développement des États et le bien-être des populations. Il convient notamment de s'efforcer de : i) gérer la diversité sociale; ii) lutter contre l'extrême pauvreté; iii) créer une communauté démocratique viable respectant pleinement les droits de l'homme et la primauté du droit; et iv) promouvoir et consolider un ensemble de valeurs telles que la tolérance;

c) Il conviendra d'assurer une coopération étroite entre tous les acteurs intervenant à chaque étape de la stratégie de prévention, en particulier pour ce qui est de la collecte et de l'analyse des informations et de la prise de décisions de principe par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales;

d) Il faudra dans toute la mesure possible que les organisations régionales, agissant en étroite coopération avec la communauté internationale et conformément à la Charte des Nations Unies, promeuvent des initiatives régionales de prévention des conflits;

e) Pour assurer l'efficacité des actions de prévention, il conviendra que le délai écoulé entre la collecte et l'analyse des données, la décision d'agir et la mise en oeuvre de cette décision soit aussi réduit que possible et il faudra pour ce faire mettre en place une série de mécanismes et mesures, facilitant entre autres un déploiement rapide, notamment au niveau de la direction des opérations;

f) Il faudra promouvoir le développement institutionnel afin de renforcer les capacités opérationnelles en matière de prévention, notamment sur le plan de l'alerte rapide, tant de l'Organisation des Nations Unies que des organisations régionales et sous-régionales;

g) Il faudra aborder globalement la question de la formation du personnel chargé de la prévention et du renforcement des capacités institutionnelles, et à cet effet, mettre au point un programme viable de formation du personnel au sein de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales.

6. Même s'il convient de retenir les recommandations énumérées au paragraphe 5 ci-dessus pour faciliter à terme la mise en place d'une stratégie de prévention, il serait possible dans l'intervalle d'envisager le recours au cas par cas aux mesures concrètes ci-après, une fois qu'elles seront approuvées par l'organisation concernée, car il importe d'intervenir d'urgence en cas de conflit dans les différentes régions du monde et, en particulier, en Afrique :

a) Renforcement de l'interaction et de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, d'une part, et la société civile, notamment les ONG, de l'autre;

b) Coopération étroite entre la communauté des donateurs, le système des Nations Unies et les organisations régionales, afin de mettre en oeuvre des mesures concrètes telles que le renforcement des capacités de prévention des conflits des pays d'Afrique, le déploiement rapide et autres projets;

c) Coordination entre les organismes compétents des Nations Unies menant sur le terrain des opérations spécifiques;

d) Suivi efficace de l'accumulation et du transfert d'armes légères dans les zones susceptibles de connaître des conflits;

e) Mise en oeuvre par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales concernées de programmes communs de formation du personnel en vue de renforcer les capacités opérationnelles de prévention, en particulier dans le domaine de l'alerte et du déploiement rapides;

f) Amélioration des capacités d'analyse de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales afin de leur permettre d'améliorer leurs mécanismes d'alerte rapide, notamment grâce à un renforcement de la coopération avec des entités extérieures;

g) Maintien de contacts réguliers entre le personnel s'occupant des opérations de prévention et les experts extérieurs.

7. Les participants se sont félicités de l'intention du Gouvernement japonais d'assurer, vu son importance, le suivi du présent rapport de la Conférence internationale de Tokyo sur la prévention des conflits.
